

Observatoire des procédures de délégation des services d'eau et d'assainissement en France **(Présentation des résultats 1998-2004)**

Guillem CANNEVA
Ingénieur ENGREF

Le laboratoire Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (GEA) est une unité d'AgroParisTech basée à Montpellier.

Il existe différents modes d'assainissement de l'eau en France. Dans la gestion directe, la collectivité prend en charge la gestion du service. La gestion avec une prestation prévoit la sous-traitance de quelques activités, soumises au régime des marchés publics, à des entreprises privées. Enfin, la gestion en délégation de service public (DSP) est décrite par la loi de 2001. L'étude menée par le Laboratoire s'est concentrée sur ce dernier type de gestion.

Avant la loi « Sapin », les décisions d'attribution du marché de l'assainissement étaient prises « en considération de la personne », c'est-à-dire par négociation directe avec un prestataire. La loi du 21 janvier 1993, dite loi Sapin, introduit l'obligation d'une procédure spécifique pour attribuer une délégation de service public. La loi a imposé une obligation de publicité préalable, ainsi que la constitution d'une commission d'ouverture des plis (COP). Enfin, la loi limite la durée des DSP et des conditions de prolongation et interdit le financement de services étrangers à l'objet de la délégation (par exemple les équipements sportifs).

La loi prévoit que le maire établisse et présente au conseil de la collectivité un rapport sur le choix proposé du mode de gestion. Ce choix fait, un avis de publicité est lancé au minimum un mois avant la réception des offres de candidature. La COP examine alors les garanties techniques et financières des sociétés. Dans un second temps, elle étudie les offres envoyées par les candidats et rédige un avis. Le Président de l'exécutif est ensuite libre d'entamer une négociation avec un ou plusieurs candidats. Deux mois après l'ouverture des plis, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix qui l'autorise à engager la procédure. La procédure d'attribution de la DSP, relativement longue, dure généralement près de six mois, le plus souvent un an.

L'Observatoire de la loi « Sapin », soutien de la Direction de l'Eau du Ministère chargé de l'environnement, est financé par le Fonds National de Solidarité Eau (FNSE). Il vise à analyser l'impact des négociations des contrats de DSP. Par ailleurs, l'Observatoire ne s'intéresse qu'au prix délégataire, c'est-à-dire la part de la facture d'eau qui revient à celui-ci.

La synthèse des résultats de l'enquête menée par l'Observatoire provient de l'étude de 500 à 600 DSP par an, dont la moitié a permis d'établir le rapport de l'Observatoire. En effet, une partie des collectivités ont abandonné l'étude en cours et certaines informations étaient incomplètes. Parmi les services recensés dans le rapport, 57 % des services portent sur l'eau potable, 43 % sur l'assainissement, et 80 % des systèmes d'assainissement portent sur des villes composées de moins de 10 000 habitants. Ces données sont représentatives des installations de traitement de l'eau et de la répartition de la population française.

Le rapport indique que la durée des contrats d'assainissement diminue depuis la loi « Sapin », de 15 à 17 ans avant la procédure, à 10 ou 11 ans depuis celle-ci. Les prix délégataires de l'eau potable ont diminué de 14,4 % de 1998 à 2003. Toutefois, cette baisse est surtout perceptible dans les villes composées de plus de 10 000 habitants. De la même manière, le prix délégataire de traitement des eaux usées a diminué de 13,8 % de 1998 à 2003, mais cette baisse n'est pas sensible dans les villes composées de moins de 10 000 habitants (qui enregistrent même une croissance de ce coût).

Le nombre moyen de candidatures s'établit aujourd'hui à près de quatre par DSP. Une procédure de DSP sur trois ne reçoit qu'une seule offre. Par ailleurs, la multiplicité des offres ne donne pas nécessairement un sentiment de concurrence aux collectivités. Enfin, les collectivités plus importantes bénéficient d'une mise en concurrence plus marquée que les plus petites.

Depuis la loi « Sapin », le délégataire sortant est reconduit neuf fois sur dix. Cependant, les opérateurs indépendants gagnent des contrats au détriment des trois groupes principaux (Veolia Eau, Suez Eau et Saur). Aucune entreprise étrangère ayant remporté de contrat n'a été recensée au cours de la période.

Une large majorité de collectivités ont recours à un conseil extérieur pour attribuer le marché de l'assainissement. 85 % des collectivités conseillées sont appuyées par un conseil public.

En conclusion, la loi « Sapin » a eu un impact positif sur le prix délégataire, mais cette baisse profite essentiellement aux grandes collectivités. En outre, elle n'est pas toujours perceptible pour l'abonné. En effet, la hausse de la « part collectivité » permet à la collectivité de financer les investissements. La loi a favorisé l'émergence d'opérateurs indépendants et permis d'améliorer la visibilité de la concurrence.

En 2004 ont été observées les premières renégociations des DSP passées sous le régime de la loi « Sapin ». Or ces renégociations entraînent généralement une hausse des tarifs délégataires. De cette manière, l'impact de la loi semble avoir été ponctuel, et non de long terme. Enfin, quelques très grands services ont renégocié leur contrat en cours de celui-ci, ce que l'Observatoire n'a pu mesurer. Le Laboratoire devra prendre en compte cet élément dans l'avenir.

La loi « Sapin » a introduit la possibilité d'une concurrence. Toutefois, cette question ne constitue cependant qu'un des aspects de la régulation, au côté de la mise en place d'un suivi attentif du contrat, de l'introduction d'indicateurs de performance et de la participation des usagers.